

## RÈGLEMENT NUMÉRO 1680

### Règlement sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2023

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice reçu d'une activité;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 5 décembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BÉCANCOUR DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### CHAPITRE 1 : TARIFICATION 2023

1. Le présent règlement établit une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens et services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville de Bécancour.
2. Sauf lorsque autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent règlement, le tarif applicable pour chacun des biens, services ou activités est mentionné aux annexes suivantes :

ANNEXE A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ANNEXE B – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT  
ANNEXE C – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS  
ANNEXE D – SERVICE À LA COMMUNAUTÉ  
ANNEXE E – LOCATION DE SALLES  
ANNEXE F – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE  
ANNEXE G – ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Ces annexes font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient reproduites au long.

3. Les tarifs décrétés aux sections 2 et 3 de l'Annexe A, aux sections 1 à 5 de l'Annexe B, aux sections 1 et 2 a) et c) ainsi qu'à la sous-section 5.3 a) et b) de l'Annexe C, aux sections 1 à 7 de l'Annexe D, à l'Annexe E et à l'Annexe G doivent être entièrement payés avant l'obtention du service, la location du bien ou le début de l'activité.
4. Sauf lorsque autrement prévu, les tarifs du présent règlement doivent être entièrement payés dans les trente (30) jours de l'envoi d'une facture à cet effet.
5. Sauf lorsque spécifiquement mentionné, les taxes applicables sont comprises dans les tarifs exigés en vertu du présent règlement. Lorsque le tarif n'inclut pas les taxes, elles s'y ajoutent.
6. Les tarifs décrétés dans le présent règlement ne peuvent être interprétés comme étant un engagement de la Ville à dispenser les services ou activités qui y sont décrits.
7. Toute somme due en vertu du présent règlement porte intérêt au taux de 9 % l'an à compter du 31<sup>ième</sup> jour suivant la date d'émission du compte en réclamant le paiement.

#### CHAPITRE 2 : DISPOSITION FINALE

8. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2023

Cette version administrative comprend les modifications apportées par les règlements numéros :

- 1693 (entré en vigueur le 8 février 2023)
- 1709 (entré en vigueur le 26 avril 2023)
- 1720 (entré en vigueur le 30 août 2023)

## ANNEXE A

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## 1. TRANSCRIPTION ET REPRODUCTION DE DOCUMENTS

## Spécifications relatives à cette section

Dans le cadre d'une demande de documents municipaux conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, les coûts de reproduction seront facturés uniquement lorsque le coût de la demande sera d'un minimum de 2,50 \$. Toutes multiplications des demandes ayant pour but de ne pas atteindre le seuil de 2,50 \$ seront considérées comme une seule et unique demande.

**Frais postaux**

Les frais de poste pour l'expédition des documents sont à la charge du demandeur.

**Taxes**

Les taxes s'ajoutent à la somme due par le demandeur dans le cadre d'une demande d'accès aux documents, le cas échéant.

## 1.1 TRANSCRIPTION ET REPRODUCTION SELON LE TYPE DE DOCUMENT

a) Rapport d'événement ou d'accident	
b) Copie du plan général des rues ou tout autre plan	
c) Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	
d) Copie d'un règlement	
e) Copie d'un rapport financier	Frais décrétés dans le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i>
f) Copie de la liste des contribuables ou habitants	
g) Copie de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	
h) Copie d'un document autre que ceux énumérés aux paragraphes a) à g)	
i) Document dactylographié ou manuscrit	

## 1.2 REPRODUCTION SUR DIFFÉRENTS TYPES DE SUPPORT

a) Feuille de papier	
b) Photographie	
c) Diapositive	
d) Plan	Frais décrétés dans le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i>
e) Vidéocassette	
f) Audiocassette	
g) Disquette	
h) Ruban magnétique	
i) Microfilm	
j) Étiquette autocollante	

## 1.3 FRAIS EXIGIBLES POUR LA TRANSCRIPTION

a) Temps horaire lorsque la transcription doit être effectuée manuellement, dans le cas de documents informatisés	Frais décrétés dans le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i>
---	--

## 1.4 FRAIS – PHOTOCOPIES ET UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR – DEMANDE DE CITOYENS

a) Photocopie (noir et blanc)	0,42 \$ + taxes
b) Photocopie (couleur)	0,46 \$ + taxes
c) Télécopie	2,00 \$ la feuille, plus taxes
d) Télécopie (interurbain)	2,50 \$ la feuille, plus taxes

## 2. ANIMAUX

2.1 LICENCE ANNUELLE	
a) Animal stérilisé (chat ou chien)	25 \$ par année
b) Animal non stérilisé (chat ou chien)	35 \$ par année
c) Frais de retard (si licence non renouvelée annuellement dans les 30 jours qui précèdent la date anniversaire de son émission)	10 \$
d) Remplacement d'un médaillon	5 \$

## 3. BACS

a) Bac roulant pour les déchets	130 \$, plus taxes
b) Bac roulant pour le recyclage	130 \$, plus taxes

## 4. CHÈQUE OU ORDRE DE PAIEMENT REFUSÉ

a) Chèque (N.S.F.) ou ordre de paiement refusé	35 \$/refus
--	-------------

## ANNEXE B

## SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

## Spécifications relatives à cette annexe

**Modifications substantielles à un permis ou certificat déjà émis**

Toute demande de modifications substantielles à un permis ou un certificat déjà émis et qui nécessite une nouvelle analyse, notamment mais non limitativement dû à un changement de l'emplacement, à l'implantation d'une construction ou modifiant les superficies de la construction, sera considérée comme une nouvelle demande de permis et les tarifs applicables seront de 50 % des coûts du permis déjà émis. Si la demande de modifications provient d'une autre personne que le requérant initial, la Ville traitera le dossier comme étant une nouvelle demande et chargera le tarif applicable.

## 1. PERMIS ET CERTIFICATS

1.1 AUTRES TRAVAUX QU'UNE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL	
<b>Affichage</b>	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 40 \$   maximum 5 000 \$
<b>Aire de stationnement</b> ▪ Aménagement, modification, agrandissement, réaménagement, etc.	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 40 \$   maximum 5 000 \$
<b>Bâtiment accessoire ou autres structures non spécifiées dans la présente annexe, mais nécessitant un permis ou un certificat</b> ▪ Construction, agrandissement, rénovation, réparation, transformation	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 40 \$   maximum 5 000 \$
▪ Bâtiment détruit suite à un sinistre ou un incendie ayant perdu au moins la moitié de sa valeur au rôle	Gratuit
<b>Bâtiment principal</b> ▪ Agrandissement, rénovation, réparation, transformation, ajout de logements	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 40 \$   maximum 5 000 \$
▪ Bâtiment détruit suite à un sinistre ou un incendie ayant perdu au moins la moitié de sa valeur au rôle	Gratuit
<b>Branchement à l'aqueduc ou aux égouts</b>	Gratuit
<b>Captage des eaux souterraines</b>	40 \$
<b>Clôture, haie et muret</b> ▪ Autres que résidentiels ▪ Résidentiels dans la bande riveraine et dans la plaine inondable	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 40 \$   maximum 5 000 \$
<b>Drainage et fondations</b>	40 \$
<b>Entrée charretière</b>	40 \$
<b>Espace de chargement ou de déchargement</b> ▪ Aménagement, modification, agrandissement, réaménagement, etc.	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 40 \$   maximum 5 000 \$
<b>Fermeture de fossé (canalisation)</b>	50 \$

<b>Piscine (creusée ou hors terre), bain à remous ou cuve thermale de plus de 2 000 litres</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Construction, déplacement, modification, remplacement, agrandissement, réaménagement, etc.</li> </ul>	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 40 \$   maximum 5 000 \$
<b>Réservoir de propane ou bouteille (100 lbs et plus)</b>	40 \$
<b>Tour de télécommunication ou tour de transmission</b>	40 \$
<b>Travaux dans la bande riveraine</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidentiels dans la bande riveraine et dans la plaine inondable</li> <li>▪ Mur de soutènement, perré</li> <li>▪ Aménagement d'une fenêtre de 5 mètres (coupe d'arbres dans la rue), etc.</li> </ul>	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 40 \$   maximum 5 000 \$
<b>Travaux de déblai ou remblai ou renouvellement du permis</b>	Gratuit
<b>Véhicules motorisés ou non servant d'habitation temporaire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Émission ou renouvellement du certificat</li> </ul>	40 \$

1.2 CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL	
<b>Agricole</b>	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 40 \$   maximum 5 000 \$
<b>Commercial</b>	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 260 \$   maximum 5 000 \$
<b>Industriel</b>	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 260 \$   maximum 5 000 \$
<b>Institutionnel/communautaire</b>	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 260 \$   maximum 5 000 \$
<b>Résidentiel bi, tri ou multifamilial</b>	260 \$ + 50 \$ par logement
<b>Résidentiel unifamilial</b>	260 \$

1.3 DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, ACCESSOIRE OU AUTRES CONSTRUCTIONS	
<b>Général</b>	30 \$
<b>Bâtiment détruit suite à un sinistre ou un incendie ayant perdu au moins la moitié de sa valeur au rôle</b>	Gratuit
<b>Piscine (creusée ou hors terre), bain à remous ou cuve thermale de plus de 2 000 litres (Démolition ou enlèvement)</b>	Gratuit

1.4 DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, ACCESSOIRE OU AUTRES CONSTRUCTIONS	
<b>Autres constructions</b>	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 40 \$   maximum 5 000 \$
<b>Bâtiment accessoire</b>	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 40 \$   maximum 5 000 \$
<b>Bâtiment principal</b>	1 \$ par tranche de 1 000 \$ minimum 40 \$   maximum 5 000 \$

**1.5 RECONSTRUCTION**

Bâtiment principal ou accessoire détruit à moitié suite à un sinistre ou un incendie ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur au rôle	Gratuit
---	---------

**1.6 RENOUVELLEMENT DE PERMIS OU DE CERTIFICAT**

Travaux extérieurs	40 \$   durée de 6 mois
Travaux intérieurs	40 \$   durée 1 an

**2. INSTALLATIONS SEPTIQUES****2.1 CERTIFICAT D'AUTORISATION D'INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Usage autre que résidentiel	55 \$
Usage résidentiel	55 \$
Renouvellement du certificat	55 \$   durée de 6 mois
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plans et devis ont été réalisés, mais le projet n'a pas été complété à l'échéance du premier certificat</li> </ul>	

**2.2 CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE BRANCHEMENT D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE**

- |   |         |
|---|---------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Branchement d'une installation septique raccordée à un réseau municipal sous pression (refoulement, etc.)</li> </ul> | Gratuit |
|---|---------|

**3. AUTRES DEMANDES OU CERTIFICATS**

a) Autres demandes relatives aux règlements d'urbanisme	40 \$
b) Demande d'autorisation pour usage autre qu'agricole (CPTAQ)	65 \$
c) Certificat d'autorisation pour usage	40 \$
d) Plan d'implantation et d'intégration architecturale	Gratuit
e) Demande de dérogation mineure	500 \$

**4. PERMIS DE LOTISSEMENT**

a) Permis de lotissement créant des lots constructibles	40 \$ de base + 7,50 \$ par lot
b) Permis de lotissement autre	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tout autre lotissement ne créant pas de lots constructibles</li> </ul>	Gratuit

## 5. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

**Demande de modification**

Pour toute demande de modification à un des règlements d'urbanisme.

Le demandeur doit acquitter les frais de la demande de modification avant que celle-ci ne soit traitée.

1 300 \$ par demande

Si les membres du conseil n'acceptent pas la demande de modification, la Ville rembourse 50 % par demande.

(Règl. 1693, art. 1.1, 2023)

## 6. CONCILIATEUR-ARBITRE

## Spécifications relatives à cette section

**MODALITÉS DE PAIEMENT**

L'intervention du conciliateur-arbitre est payable par les propriétaires concernés selon les modalités prévues dans la *Loi sur les compétences municipales*.

**6.1 Rémunération**

- |  |                |
|--|----------------|
| a) Rémunération de la personne désignée pour tenter de régler une question ou une mécontente visée à l'article 36 de la <i>Loi sur les compétences municipales</i> | 46,50 \$/heure |
|--|----------------|

**6.2 Autres frais**

- |   |   |
|---|---|
| a) Frais de déplacement   | Selon la convention collective des employés syndiqués de la Ville |
| b) Frais engagés pour la notification des avis de convocation des parties concernées  | Coûts réels, taxes en sus   |
| c) Frais raisonnables pour l'obtention d'un avis professionnel ou pour la rédaction de documents ou de matériel nécessaire à la résolution de la mécontente | Coûts réels, taxes en sus   |
| d) Frais engagés pour la notification de l'ordonnance émise pour la réalisation des travaux   | Coûts réels, taxes en sus   |

## ANNEXE C

## SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

## Spécifications relatives à cette annexe

**PÉRIODE HIVERNALE**

Malgré les tarifs ici-bas décrétés, pour des travaux effectués entre le 15 décembre et le 15 mai inclusivement, la Ville charge les coûts réels incluant tous les frais inhérents à l'exécution de ces travaux (bris, gel, etc.).

**HEURES NORMALES DE TRAVAIL**

Aux fins d'application de la présente annexe, les heures normales de travail sont du lundi au jeudi entre 7 h et 16 h 30 et le vendredi entre 7 h et 11 h.

Tous travaux effectués en dehors de cet horaire, ou lors d'un jour férié prévu à la convention collective des employés syndiqués de la Ville, sont considérés effectués en dehors des heures normales de travail.

**FRAIS D'ADMINISTRATION**

Un montant équivalent à 5 % des coûts facturés pour les services dispensés dans cette annexe s'ajoute à titre de frais d'administration, jusqu'à concurrence de 300 \$.

**Abrogé**

(Règl. 1693, art. 1.2, 2023)

## 1. BRANCHEMENTS DE SERVICES

## Sous-section 1 - TARIFICATION GÉNÉRALE

## § 1 | Branchement d'un (1) seul service

1.1 RÉSEAU D'AQUEDUC	
a) Diamètre de 20 mm	3 700 \$
b) Diamètre de 25 mm	3 700 \$
c) Diamètre de 40 mm	4 000 \$
d) Diamètre de 50 mm	4 000 \$
e) Diamètre supérieur à 50 mm	Coûts réels, minimum de 4 000 \$

1.2 RÉSEAUX D'ÉGOUTS (SANITAIRE ET PLUVIAL)	
a) Diamètre inférieur ou égal à 200 mm	3 700 \$
b) Diamètre supérieur à 200 mm	Coûts réels, minimum 3 700 \$
c) Branchement à une conduite sous pression (refoulement)	3 700 \$
d) Branchement pluvial visant à séparer les réseaux d'égouts pluvial et sanitaire   diamètre de 150 mm	Solution retenue par le Service des travaux publics, selon la situation des lieux   Gratuit

## § 2 | Branchement de deux (2) services

1.3 RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT	
a) Tuyau d'aqueduc d'un diamètre de 20 mm ou 25 mm Tuyau d'égout d'un diamètre inférieur ou égal à 200 mm	6 000 \$
b) Tuyau d'aqueduc d'un diamètre de 40 mm ou 50 mm Tuyau d'égout d'un diamètre inférieur ou égal à 200 mm	6 500 \$
c) Tuyau d'aqueduc supérieur à 50 mm Tuyau d'égout d'un diamètre supérieur à 200 mm	Coûts réels, minimum 6 500 \$

## § 3 | Branchement de trois (3) services

1.4 RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS	
a) Tuyau d'aqueduc d'un diamètre de 20 mm ou 25 mm Tuyau d'égout d'un diamètre inférieur ou égal à 200 mm	6 000 \$
b) Tuyau d'aqueduc d'un diamètre de 40 mm ou 50 mm Tuyau d'égout d'un diamètre inférieur ou égal à 200 mm	6 500 \$
c) Tuyau d'aqueduc supérieur à 50 mm Tuyau d'égout d'un diamètre supérieur à 200 mm	Coûts réels, minimum 6 500 \$

## Sous-section 2 - TARIFICATION PARTICULIÈRE POUR CERTAINS TRONÇONS DE RUE

## 2.1 RÈGLEMENTS

Le propriétaire qui demande le raccordement à l'un des réseaux, situé dans un tronçon de rue où ont été effectués des travaux décrétés en vertu d'un règlement d'emprunt ci-après spécifié, doit acquitter ce montant.

En plus de ce montant, il doit acquitter le tarif pour tout autre branchement n'ayant pas fait l'objet de la taxation décrétée dans le règlement d'emprunt mais pour lequel un ou deux réseaux desservent l'immeuble visé. Le tarif applicable, selon le nombre de branchements et le diamètre requis, est décrété à la sous-section 1 de la présente section.

## § 1 | Secteur Bécancour

a) <b>Anse, avenue de l' Montesson, avenue</b> Règlement numéro 1475 décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur les avenues Montesson et de l'Anse	3 419 \$ pour l'égout sanitaire
b) <b>Désormeaux, rue</b> Règlement numéro 764 concernant la construction d'une conduite d'égout sanitaire et autres travaux divers y reliés sur un tronçon de la rue Désormeaux et l'emprunt d'une somme de 31 218,00 \$ pour en acquitter les coûts	4 637 \$ pour l'égout sanitaire
c) <b>Désormeaux, rue</b> Règlement numéro 1595 décrétant une dépense de 44 100 \$ et un emprunt au fonds général de 30 870 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur un tronçon de la rue Désormeaux	Montant équivalent à celui payable pour les immeubles situés dans le bassin de taxation du règlement 1595, payable en un seul versement pour l'égout sanitaire

## § 2 | Secteur Gentilly

a) <b>Aigles, avenue des</b> Règlement numéro 1527 concernant le prolongement du réseau d'égout domestique sur un tronçon de l'avenue des Aigles et l'affectation d'une somme de 74 000 \$ pour en acquitter les coûts	7 114 \$ pour l'égout sanitaire
b) <b>Bécancour, boulevard</b> Règlement numéro 1285 concernant la construction d'une conduite d'égout domestique, d'un égout pluvial et d'une station de pompage sur le boulevard Bécancour, dans le secteur Gentilly, et l'emprunt d'une somme de 780 000 \$ pour en acquitter les coûts	7 114 \$ pour les égouts sanitaire et pluvial
c) <b>Bécassines, rue des</b> Règlement numéro 1468 décrétant une dépense et un emprunt de 350 000 \$ pour la construction des services municipaux sur un tronçon de la rue des Bécassines (Phase III)	11 203 \$ pour l'égout sanitaire, l'égout pluvial et l'aqueduc
d) <b>Hirondelles, avenue des</b> Règlement numéro 1332 concernant le prolongement du réseau d'égout domestique sur un tronçon de l'avenue des Hirondelles, dans le secteur Gentilly, et l'affectation d'une somme de 27 000 \$ pour en acquitter les coûts	7 114 \$ pour l'égout sanitaire

## § 3 | Secteur Sainte-Angèle-de-Laval

<p><b>a) Ancolies, rue des Marguerites, avenue des</b> Règlement numéro 1239 concernant la construction des services municipaux sur la rue des Ancolies et sur un tronçon de l'avenue des Marguerites et l'emprunt d'une somme de 350 000,00 \$ pour en acquitter les coûts</p>	8 087 \$ pour l'égout sanitaire, l'égout pluvial (lorsque disponible) et l'aqueduc
<p><b>b) Bécancour, boulevard</b> Règlement numéro 782 concernant la construction d'une conduite d'égout domestique gravitaire et tous travaux de branchements, de voirie et tous autres travaux divers y reliés sur le boulevard Bécancour (sans désignation cadastrale et ci-après appelé « Boulevard Bécancour #3 »), et l'emprunt d'une somme de 201 700,00 \$ pour en acquitter les coûts</p>	4 637 \$ pour l'égout sanitaire
<p><b>c) Bécancour, boulevard</b> Règlement numéro 995 concernant la construction d'un réseau d'égout domestique et autres travaux divers y reliés sur un tronçon du boulevard Bécancour et l'emprunt d'une somme de 439 445,00 \$ pour en acquitter les coûts</p>	4 637 \$ pour l'égout sanitaire
<p><b>d) Jasmins, avenue des</b> Règlement numéro 732 concernant la construction d'un réseau d'égout sanitaire, d'une conduite d'aqueduc et autres travaux divers y reliés sur l'avenue des Jasmins dans le secteur Ste-Angèle-de-Laval et l'emprunt d'une somme de 60 920,00 \$ pour en acquitter les coûts</p>	4 637 \$ pour l'égout sanitaire

## § 4 | Secteur Saint-Grégoire

<p><b>a) Garon, avenue Port-Royal, boulevard de</b> Règlement numéro 1409 décrétant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur l'avenue Garon et un tronçon du boulevard de Port-Royal</p>	9 696 \$ pour l'égout sanitaire
<p><b>b) Lapierre, rue</b> Règlement numéro 1470 décrétant une dépense et un emprunt de 85 000 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur la rue Lapierre</p>	3 023 \$ pour l'égout sanitaire
<p><b>c) Savoie, rue</b> Règlement numéro 1495 décrétant une dépense et un emprunt de 95 000 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur la rue Savoie</p>	2 816 \$ pour l'égout sanitaire

## § 5 | Règlements affectant plusieurs secteurs

- a) **Acadiens, boulevard des Louisbourg, avenue de Roses, avenue des Bécancour, boulevard**

Règlement numéro 753 concernant la construction de réseaux d'égout domestique et pluvial, de réseaux d'aqueduc et autres travaux divers y reliés sur le boulevard des Acadiens est et ouest, l'avenue de Louisbourg, l'avenue des Roses et le boulevard Bécancour et l'emprunt d'une somme de 1 895 741,00 \$ pour en acquitter les coûts

4 637 \$ pour l'égout sanitaire

## 2. DÉBRANCHEMENT, RELOCALISATION OU REMPLACEMENT D'UN BRANCHEMENT

a) <b>Débranchement ou désaffectation d'un branchement d'aqueduc</b>	1 500 \$
b) <b>Relocalisation ou remplacement d'un branchement d'aqueduc ou d'égout</b>	Coûts réels, maximum 7 000 \$
c) <b>Débranchement ou désaffectation d'un branchement d'égout</b>	1 500 \$

(Règl. 1693, art. 1.2, 2023)

## 3. OUVERTURE, FERMETURE, DÉGÈLEMENT D'UNE CONDUITE, DÉBLOCAGE OU NETTOYAGE D'UNE CONDUITE, INSPECTION D'UN RACCORDEMENT

### Spécifications relatives à cette section

#### TARIF APPLICABLE | APPEL MULTIPLE POUR LE MÊME CAS

Les tarifs applicables indiqués à cette section sont majorés de 200 % à compter du troisième appel pour le même cas au cours des 18 derniers mois.

#### TRAVAUX À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE DE LA VILLE

Les travaux indiqués à la présente section peuvent être faits à l'extérieur du territoire de la Ville aux conditions suivantes :

- les travaux ont été demandés par une municipalité;
- la facture est payable par cette municipalité;
- cette municipalité s'engage à payer les coûts réels, incluant le temps de déplacement de l'équipe de travail, auquel montant s'ajoutent des frais d'administration de 5 % (minimum 1 heure).

### 3.1 OUVERTURE OU FERMETURE D'UNE ENTRÉE D'EAU

#### Sous-section 1 – DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL

a) <b>Pour une ouverture et une fermeture par année</b>	Gratuit
b) <b>Intervention supplémentaire</b>	50 \$ par ouverture et par fermeture

#### Sous-section 2 – EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL

a) <b>Durée de 2 heures ou moins</b>	175 \$
b) <b>Durée de plus de 2 heures, sauf le dimanche ou un jour férié</b>	Tarif de base de 75 \$ auquel s'ajoute 100 \$/heure
c) <b>Durée de plus de 2 heures le dimanche ou un jour férié</b>	Tarif de base de 75 \$ auquel s'ajoute 150 \$/heure

## 3.2 INSPECTION D'UN RACCORDEMENT

Sous-section 1 – DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
Inspection de raccordement	Gratuit
Sous-section 2 – EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
a) Durée de 2 heures ou moins	175 \$
b) Durée de plus de 2 heures, sauf le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 75 \$ auquel s'ajoute 100 \$/heure
c) Durée de plus de 2 heures le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 75 \$ auquel s'ajoute 150 \$/heure

## 3.3 DÉBLOCAGE DE CONDUITES D'ÉGOUTS OU D'AQUEDUC (taxes en sus si applicable)

Sous-section 1 – DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
a) Durée de 2 heures ou moins	280 \$
b) Durée de plus de 2 heures	125 \$/heure

(Règl. 1693, art. 1.2, 2023)

Sous-section 2 – EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
a) Durée de 2 heures ou moins	460 \$
b) Durée de plus de 2 heures, sauf le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 150 \$ auquel s'ajoute 165 \$/heure
c) Durée de plus de 2 heures le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 150 \$ auquel s'ajoute 210 \$/heure

(Règl. 1693, art. 1.2, 2023)

## 3.4 DÉGÈLEMENT D'UNE ENTRÉE D'EAU OU CONDUITE D'ÉGOUT (taxes en sus si applicable)

## 3.4.1 DÉGEL À LA VAPEUR OU À LA PRESSION | 2 EMPLOYÉS DE LA VILLE

Sous-section 1 – DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
a) Durée de 2 heures ou moins	280 \$
b) Durée de plus de 2 heures	125 \$/heure

(Règl. 1693, art. 1.2, 2023)

Sous-section 2 – EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
a) Durée de 2 heures ou moins	460 \$
b) Durée de plus de 2 heures, sauf le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 150 \$ auquel s'ajoute 165 \$/heure
c) Durée de plus de 2 heures le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 150 \$ auquel s'ajoute 210 \$/heure

## 3.4.2 DÉGEL ÉLECTRIQUE | 2 EMPLOYÉS DE LA VILLE ET L'ÉLECTRICIEN PAYÉ PAR LE REQUÉRANT

Sous-section 1 – DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
a) Durée de 2 heures ou moins	280 \$
b) Durée de plus de 2 heures	125 \$/heure

Sous-section 2 – EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
a) Durée de 2 heures ou moins	460 \$
b) Durée de plus de 2 heures, sauf le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 150 \$ auquel s'ajoute 185 \$/heure
c) Durée de plus de 2 heures le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 150 \$ auquel s'ajoute 230 \$/heure

## 3.4.3 DÉGEL ÉLECTRIQUE | 2 EMPLOYÉS DE LA VILLE ET L'ÉLECTRICIEN PAYÉ PAR LA VILLE

## Sous-section 1 – DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL

a) Durée de 2 heures ou moins	460 \$
b) Durée de plus de 2 heures	200 \$/heure

## Sous-section 2 – EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL

a) Durée de 2 heures ou moins	1 200 \$
b) Durée de plus de 2 heures, sauf le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 150 \$ auquel s'ajoute 325 \$/heure
c) Durée de plus de 2 heures le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 150 \$ auquel s'ajoute 400 \$/heure

## 3.4.4 TRAVAUX AVEC CUREUR D'ÉGOUT | 2 EMPLOYÉS

## Sous-section 1 – DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL

a) Durée de 2 heures ou moins	500 \$
b) Durée de plus de 2 heures	250 \$/heure

## Sous-section 2 – EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL

a) Durée de 2 heures ou moins	700 \$
b) Durée de plus de 2 heures, sauf le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 150 \$ auquel s'ajoute 280 \$/heure
c) Durée de plus de 2 heures le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 150 \$ auquel s'ajoute 325 \$/heure

## 3.5 AUTRES TRAVAUX (taxes en sus si applicable)

## 3.5.1 AUTRES TRAVAUX REQUÉRANT UN EMPLOYÉ DES TRAVAUX PUBLICS

## Sous-section 1 – DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL

a) Durée de 2 heures ou moins	140 \$
b) Durée de plus de 2 heures	60 \$/heure

## Sous-section 2 – EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL

a) Durée de 2 heures ou moins	200 \$
b) Durée de plus de 2 heures, sauf le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 75 \$ auquel s'ajoute 100 \$/heure
c) Durée de plus de 2 heures le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 75 \$ auquel s'ajoute 150 \$/heure

## 3.5.2 AUTRES TRAVAUX REQUÉRANT DEUX EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS

## Sous-section 1 – DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL

a) Durée de 2 heures ou moins	280 \$
b) Durée de plus de 2 heures	120 \$/heure

## Sous-section 2 – EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL

a) Durée de 2 heures ou moins	460 \$
b) Durée de plus de 2 heures, sauf le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 150 \$ auquel s'ajoute 185 \$/heure
c) Durée de plus de 2 heures le dimanche ou un jour férié	Tarif de base de 150 \$ auquel s'ajoute 230 \$/heure

## 4. BOÎTIER DE SERVICE

a) Boîtier de service – réparation ou recherches	Coûts réels
--	-------------

## 5. BORNE D'INCENDIE ET EAU POTABLE

## 5.1 RELOCALISATION

a) Relocalisation	Coûts réels
-------------------	-------------

## 5.2 APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE À LA CENTRALE DE TRAITEMENT D'EAU

a) Eau consommée, calculée au compteur	5,00 \$/m <sup>3</sup>
--	------------------------

## 5.3 RACCORDEMENT TEMPORAIRE AU RÉSEAU D'AQUEDUC

a) Demande de permis d'utilisation au Service des travaux publics	100 \$ pour chaque utilisation, auquel s'ajoutent les frais indiqués en b) et en c)
b) Frais d'installation et de désinstallation du compteur d'eau (uniquement pendant les heures normales de travail)	140 \$
c) Eau consommée, calculée au compteur	5,00 \$/m <sup>3</sup>

## 6. VOIRIE

## 6.1 RÉPARATION OU CONSTRUCTION

a) Trottoirs (construction)	250 \$/mètre, taxes en sus
b) Trottoirs monolithiques (construction)	250 \$/mètre, taxes en sus
c) Bordure de béton (construction)	150 \$/mètre, taxes en sus
d) Première coupe de la bordure de béton	Gratuit
e) Coupe supplémentaire de la bordure de béton	50 \$/mètre, minimum 400 \$, taxes en sus
f) Coupe de trottoir en biseau et bouchardage	Coût réel

(Règl. 1693, art. 1.2, 2023)

## 7. SITE DE DÉPÔT DES NEIGES USÉES

a) Disposition des neiges usées	5,80 \$/m <sup>3</sup>
---------------------------------	------------------------

## ANNEXE D

## SERVICE À LA COMMUNAUTÉ

## 1. CAMP DE JOUR

## Spécifications relatives à cette section

**FRAIS DE RETARD**

Des frais de retard s'appliquent lorsqu'un enfant quitte le service de garde après 17 h 30.

Les frais de retard doivent être acquittés le jour même. Les coûts sont de **5 \$ par tranche de 10 minutes entamées**, par enfant, à compter de 17 h 30.

**FRAIS POUR LA FOURNITURE D'UN LUNCH DE SECOURS**

Des frais de 7 \$ s'appliquent pour la fourniture d'un lunch de secours.

Le Service à la communauté peut refuser d'inscrire une personne aux activités de la Ville s'il y a un solde non payé pour l'utilisation de services fournis par la Ville. Le solde doit être payé en entier (capital et intérêts) avant toute nouvelle inscription.

## 1.1 CAMP DE JOUR ESTIVAL

## Tarification pour 8 semaines | Tous les sites offerts

Le tarif d'inscription comprend les frais pour les sorties extérieures et le service de garde.

Le service est offert pour une période de 8 semaines, à l'exception des jours fériés, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 17 h 30 aux endroits déterminés par le Service à la communauté.

a) 1 enfant résident	450 \$
b) Tarif applicable pour un 2 <sup>ième</sup> enfant pour les résidents <sup>(*)</sup>	300 \$
c) Tarif applicable à partir d'un 3 <sup>ième</sup> enfant pour les résidents <sup>(*)</sup>	200 \$
d) 1 enfant non-résident	800 \$
<sup>(*)</sup> Pour bénéficier de ce tarif, les enfants inscrits doivent résider à la même adresse sur le territoire de la Ville.	

## Tarification à la semaine | Site du Faubourg Mont-Bénilde

Le tarif d'inscription comprend les frais pour les sorties extérieures et le service de garde.

Le service est offert à la semaine, sur une période de 8 semaines, à l'exception des jours fériés, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 17 h 30 **uniquement au site du Faubourg Mont-Bénilde (secteur Sainte-Angèle-de-Laval)**.

a) 1 enfant résident	65 \$
b) Tarif applicable pour un 2 <sup>ième</sup> enfant pour les résidents <sup>(*)</sup>	45 \$
c) Tarif applicable à partir d'un 3 <sup>ième</sup> enfant pour les résidents <sup>(*)</sup>	35 \$
d) 1 enfant non-résident	130 \$
<sup>(*)</sup> Pour bénéficier de ce tarif, les enfants inscrits doivent résider à la même adresse sur le territoire de la Ville.	

**1.2 CAMP DE JOUR DE LA RELÂCHE**

Le service est offert durant la semaine de relâche, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 17 h 30, aux endroits déterminés par le Service à la communauté.

a) 1 enfant résident	100 \$
b) 1 enfant non-résident	150 \$
c) Tarif applicable à partir d'un 3 <sup>ième</sup> enfant inscrit pour les résidents	50 \$

(Règl. 1693, art. 1.3, 2023)

**2. PISCINE****2.1 COURS DE NATATION**

Cours d'une durée de 50 minutes pendant 9 semaines

a) 1 enfant résident	80 \$
b) 1 enfant non-résident	110 \$

**2.2 Bain libre**

Durée de 50 minutes

a) Par personne	2 \$
-----------------	------

**3. ARÉNA****3.1 LOCATION DE LA GLACE**

★ Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis

a) Hockey mineur de Bécancour	47,84 \$/heure Gratuit pour les activités d'autofinancement tel que les tournois, série, camp d'entraînement etc.
b) Club de patinage artistique de Bécancour	47,84 \$/heure Gratuit pour les activités d'autofinancement tel que le spectacle de fin d'année etc.
c) Club de ringuette de Trois-Rivières	47,84 \$/heure
d) Autres activités de glace destinées à une clientèle mineure	104,37 \$/heure
e) Autres activités de glace destinées à une clientèle adulte	185 \$/heure
f) Location pour le programme d'hockey scolaire du Centre de services scolaire de la Riveraine	50 \$/heure
g) Frais de non-résident pour les sports de glace destinés à une clientèle mineure et dispensés par une association sportive reconnue par la Ville. Ces frais sont en sus du coût d'inscription.	300 \$ Sans frais de non-résident pour les catégories suivantes : Initiation, MAGH1, MAGH2 Groupe 3-4-5-6 ans

**3.2 PATINAGE LIBRE**

a) Patinage libre	2 \$
-------------------	------

**3.3 HOCKEY LIBRE**

a) Usager âgé de 15 ans et plus	4 \$
b) Enfant de moins de 15 ans	2 \$

**3.4 CLINIQUE DE HOCKEY**

a) Résident	40 \$/jour
b) Non-résident	50 \$/jour

## 4. PATINOIRE COUVERTE

4.1 HIVER	
<b>* Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis</b>	
a) Patin et hockey libre	Gratuit
b) Location	45 \$/heure
c) Organisme sans but lucratif jeunesse reconnu par la Ville	35 \$/heure
d) Écoles sur le territoire de la Ville	Gratuit sur les heures scolaires

4.2 ÉTÉ	
<b>* Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis</b>	
a) Location pour événement sportif	30 \$/heure
b) Organisme sans but lucratif reconnu par la Ville	Gratuit
c) Événement	300 \$/jour
d) Écoles sur le territoire de la Ville	Gratuit sur les heures scolaires

## 5. ACTIVITÉS SPORTIVES

5.1 TERRAIN DE BALLE-MOLLE OU DE BASEBALL	
<b>* Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis</b>	
a) Location	25 \$/heure
b) Tournoi	250 \$/jour
c) Regroupement de baseball de la Ville de Bécancour	Gratuit
d) Frais de non-résident pour les sports destinés à une clientèle mineure et dispensés par une association sportive reconnue par la Ville. Ces frais sont en sus du coût d'inscription.	100 \$ Sans frais de non-résident pour les catégories suivantes : Rallye-cap 4-5-6 ans

5.2 TERRAIN DEK HOCKEY	
<b>* Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis</b>	
a) Location	15 \$/heure
b) Association de hockey mineur de Bécancour	Gratuit

5.3 TERRAIN DE SOCCER	
<b>* Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis</b>	
a) Location	25 \$/heure
b) Tournoi	250 \$/jour
c) Club de soccer Saint-Grégoire inc.	Gratuit
d) Frais de non-résident pour les sports destinés à une clientèle mineure et dispensés par une association sportive reconnue par la Ville. Ces frais sont en sus du coût d'inscription.	100 \$ Sans frais de non-résident pour les catégories suivantes : U4, U5 et U6

5.4 TERRAIN DE TENNIS OU DE PICKLEBALL	
<b>* Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis</b>	
a) Location d'un court de tennis	5 \$/heure/court
b) Association de tennis Gentilly et Association de tennis de St-Grégoire	Gratuit
c) Frais de non-résident pour les sports destinés à une clientèle mineure et dispensés par une association sportive reconnue par la Ville. Ces frais sont en sus du coût d'inscription.	100 \$ Sans frais de non-résident pour les catégories suivantes : Mini-tennis balles rouges – 6 ans

## 6. JARDINS COMMUNAUTAIRES

## a) Location

20 \$/lot  
 Dépôt de 25 \$ pour le prêt de la clé de la remise; ce dépôt est remboursable au retour de la clé

## 7. BIBLIOTHÈQUE

## 7.1 ABONNEMENT

a) Résident	Gratuit
b) Non-résident	50 \$/année
c) Remplacement d'une carte d'abonnement	2,50 \$

## 7.2 AUTRES FRAIS

a) Frais de retard	0,25 \$/jour d'ouverture de la bibliothèque par document
b) Frais pour un document non retourné, perdu ou endommagé	Coût réel du document auquel s'ajoute 5 \$ de frais d'administration et 18 \$ si le document est relié

## 8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENT

La Ville de Bécancour offre un remboursement d'une partie des frais supplémentaires, chargés par une municipalité située au Centre-du-Québec ou en Mauricie, aux conditions suivantes :

- la personne inscrite doit résider sur le territoire de la Ville de Bécancour au moment de l'inscription ;
- les frais réclamés doivent être liés à une activité sportive offerte par une autre municipalité et qui n'est pas offerte sur le territoire de la Ville de Bécancour;
- les frais d'inscription doivent être payés en totalité par le parent ou le tuteur(trice) légal(e) de l'enfant. Aucun remboursement ne doit avoir été accordé à la suite d'un abandon ou d'une annulation de l'inscription, la Ville se réserve le droit d'exiger, au demandeur ou à la municipalité ayant offert le cours, une attestation à l'effet qu'il a été suivi;
- le demandeur doit présenter la facture originale, la preuve de paiement, une preuve de résidence avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours et compléter et signer le formulaire de remboursement.

La Ville de Bécancour rembourse 50 % des frais de non-résident, jusqu'à un maximum de 350 \$ par personne âgée de moins de 18 ans, par inscription.

## 9. REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION D'ACTIVITÉ

En cas d'annulation d'une inscription **avant que l'activité ne débute**, un montant de 25 \$ sera conservé par la Ville. La différence sera remboursée à la personne inscrite. Ces frais ne s'appliquent pas en cas d'annulation de l'activité par la Ville.

Toutefois, si le participant ne se présente pas à l'activité, aucun montant ne sera remboursé.

Pour toute demande de remboursement, le « Formulaire de demande de remboursement » doit être complété et retourné au Service à la communauté.


**FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENT**

IDENTIFICATION DE L'ENFANT INSCRIT À L'ACTIVITÉ			
Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Téléphone :			
Date de naissance :			

IDENTIFICATION DU PARENT OU TUTEUR(TRICE) LÉGAL(E)			
Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Téléphone :			

IDENTIFICATION DE L'ACTIVITÉ	
Nom de l'activité :	
Frais de non-résident :	
Ville offrant l'activité :	
Chèque à l'ordre de :	

 \_\_\_\_\_  
 Signature du demandeur

 \_\_\_\_\_  
 Date

**Toute demande de remboursement des frais de non-résident doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :**

- la copie de la facture d'inscription et une copie de la facture des frais de non-résident;
- les reçus de paiements;
- une preuve de résidence de la personne effectuant la demande (ex. : copie du permis de conduire).

**Le formulaire et les documents doivent être transmis en personne à l'hôtel de ville de Bécancour ou par la poste à l'adresse suivante :**

Service à la communauté  
 Ville de Bécancour  
 1295, avenue Nicolas-Perrot  
 Bécancour (Québec) G9H 1A1

## ANNEXE E

## LOCATION DE SALLES

## Spécifications relatives à cette annexe

**TAXES**

Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs établis dans cette annexe.

## Salles disponibles pour la location

**Secteur Bécancour**

- Salle Nicolas-Perrot
- Gymnase de l'école Terre-des-Jeunes
- Aréna Roland-Rheault

**Secteur Sainte-Angèle-de-Laval**

- Salle communautaire Maurice Richard
- Caserne de pompiers

**Secteur Sainte-Gertrude**

- Salle de Villers
- Cafétéria de l'école des Pins

**Secteur Gentilly**

- Salle communautaire Yvon-Guimond – Salle
- Salle communautaire Yvon-Guimond – Scène
- Salle Lise-Blanchette

**Secteur Précieux-Sang**

- Salle communautaire Le Saint-Laurent

**Secteur Saint-Grégoire**

- Centre culturel Larochelle – Grande salle
- Centre culturel Larochelle – Vestiaire
- Centre culturel Larochelle – Sous-sol A
- Centre culturel Larochelle – Sous-sol B
- Gymnase de l'école Beauséjour

## 1. LOCATION POUR LES COURS ET SPORTS

## 1.1 COURS ET SPORTS

a) Centre culturel Larochelle – Grande salle	30 \$/heure – Maximum 4 heures
b) Autres salles	20 \$/heure – Maximum 4 heures
c) OSBL extra municipal reconnu par la Ville	15 \$/heure

## 2. LOCATION POUR LES AUTRES ACTIVITÉS

## 2.1 OSBL EXTRA MUNICIPAL RECONNU PAR LA VILLE

a) Centre culturel Larochelle – Grande salle	125 \$ (Maximum 8 heures) + 10,50 \$ pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
b) Centre culturel Larochelle – Vestiaire	40 \$ (Maximum 8 heures) + 3,25 \$ pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
c) Centre culturel Larochelle – accès au réfrigérateur	40 \$ (Maximum 8 heures) + 3,25 \$ pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
d) Centre culturel Larochelle – Sous-sol A et sous-sol B	55 \$ (Maximum 8 heures) + 4,50 \$ pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
e) Autres salles	65 \$ (Maximum 8 heures) + 5,50 \$ pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire

<b>2.2 AUTRES REQUÉRANTS</b>	
a) Centre culturel Larochelle – Grande salle	200 \$ (Maximum 8 heures) + 16,50 \$ pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
b) Centre culturel Larochelle – Vestiaire	60 \$ (Maximum 8 heures) + 5 \$ pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
c) Centre culturel Larochelle – Sous-sol A et sous-sol B	105 \$ (Maximum 8 heures) + 8,75 \$ pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
d) Autres salles	120 \$ (Maximum 8 heures) + 10 \$ pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire

### **3. REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION D'UNE RÉSERVATION**

En cas d'annulation trente (30) jours et plus avant la réservation, vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de la réservation sera conservé.

En cas d'annulation dans les trente (30) jours de la réservation ou si le locataire ne se présente pas le jour de la réservation, aucun montant ne sera remboursé.

## ANNEXE F

## SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

## Spécifications relatives à cette annexe

**FRAIS D'ADMINISTRATION**

Un montant équivalent à 5 % des coûts facturés pour les services dispensés dans cette annexe s'ajoute à titre de frais d'administration, jusqu'à concurrence de 300 \$.

**CALCUL DES FRAIS EXIGIBLES**

Sauf pour la section 3, les frais exigibles en vertu de la présente annexe le sont à compter du moment où le bien ou le pompier quitte la caserne à laquelle il est rattaché et jusqu'au moment où il est de retour.

## 1. SERVICES ET ÉQUIPEMENTS – INTERVENTION HORS DU TERRITOIRE DE LA VILLE

## Spécifications relatives à cette section

**TARIFS FACTURÉS**

Pour les demandes d'assistance à une municipalité n'ayant pas conclu d'entente d'entraide, les frais décrétés à la présente section s'appliquent.

**INTERVENTION ANNULÉE**

La Ville charge 50 % du tarif lors d'un appel pour une intervention annulée avant que le véhicule ou que l'équipement ait quitté la caserne incendie.

1.1 POMPES	
a) Pompe portative	150 \$ pour la 1 <sup>ère</sup> heure ou partie de celle-ci
	75 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
b) Camion incendie autopompe (véhicule uniquement)	800 \$ pour la 1 <sup>ère</sup> heure ou partie de celle-ci
	400 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
c) Camion incendie autopompe – Citerne avec piscine	800 \$ pour la 1 <sup>ère</sup> heure ou partie de celle-ci
	400 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
1.2 SAUVETAGE NAUTIQUE	
a) Embarcation nautique	500 \$ pour la 1 <sup>ère</sup> heure ou partie de celle-ci
	250 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
1.3 SAUVETAGE EN ESPACE CLOS ET EN HAUTEUR	
a) Matériel de sauvetage en espace clos et en hauteur	1 500 \$ pour la 1 <sup>ère</sup> heure ou partie de celle-ci
	750 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
b) Équipe d'intervention :	Coûts réels
- minimum de 8 pompiers, incluant le conducteur - un minimum de 3 heures facturées	

1.4 AUTRES	
Le cas échéant, aux frais exigibles en vertu des sous-sections 1.1 à 1.3 s'ajoutent les frais décrétés à la présente sous-section.	
a) Pompier	Coûts réels des salaires, charges sociales et avantages versés à chaque pompier s'étant rendu sur les lieux de l'intervention
b) Les frais de repas ou d'hébergement payés à chaque pompier s'étant rendu sur les lieux de l'intervention	Coûts réels
c) Frais de déplacement	0,58 \$/km
d) Les frais de remplacement du matériel périssable ou endommagé lors de l'intervention	Coûts réels

## 2. INTERVENTION POUR UN NON-RÉSIDENT OU UN NON-CONTRIBUABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

a) Combat d'incendie sur un véhicule routier d'un non-résident ou d'un non-contribuable	Les tarifs des sous-sections 1.1 et 1.4 de la section 1 de la présente annexe s'appliquent
b) Assistance d'embarcation nautique à la dérive ou coulée d'un non-résident ou d'un non-contribuable	Les tarifs des sous-sections 1.2 et 1.4 de la section 1 de la présente annexe s'appliquent
c) Assistance d'un véhicule à moteur coulé ou pris sur la glace d'un non-résident ou d'un non-contribuable	Les tarifs des sous-sections 1.2 et 1.4 de la section 1 de la présente annexe s'appliquent

## 3. PINCES DE DÉSINCARCÉRATION

a) Non-résident	Les frais exigibles par la Société de l'assurance automobile du Québec décrétés à l'article 49 du <i>Règlement sur le remboursement de certains frais</i> (RLRQ, chapitre A-25, r.14).
-----------------	--

## 4. UNITÉ DE PRÉVENTION INCENDIE

a) Maison de Boucanours, incluant 4 pompiers	150 \$/heure, minimum de 3 heures
b) Frais de déplacement	0,58 \$/km

## 5. LOCATION DU CENTRE DE FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE DU SECTEUR BÉCANCOUR

### 5.1 CONTENEUR

#### Spécifications relatives à cet article

La Ville loue ce centre de formation en sécurité incendie et les équipements ou véhicule mentionnés à l'article 5.2 uniquement à une entité qui possède une brigade incendie. Le directeur du service incendie et de la sécurité publique peut exiger une preuve à cet effet pour autoriser la location.

Le tarif de location comprend les équipements suivants : petits outils, échelles portatives, boyaux d'incendie et radios portatives.

Le tarif de location comprend également la présence d'un appareteur.

La location prend fin seulement quand tout le matériel utilisé aura été nettoyé et remis en état.

a) Conteneur	100 \$/heure, minimum de 3 heures ou 500 \$/jour, maximum de 8 heures et 100 \$/heure ou fraction d'heure additionnelle
--------------	--

## 5.2 AUTRES ÉQUIPEMENTS OU VÉHICULE

## Spécification relative à cet article

Ces équipements ou véhicule sont loués ou fournis à ces tarifs uniquement au locateur du conteneur (article 5.1).

a) <b>Autopompe avec opérateur</b>	55 \$/heure, minimum de 3 heures
b) <b>Salle de formation avec équipement audiovisuel et appareteur pour huit personnes</b>	55 \$/heure, minimum de 3 heures et 15 \$ par personne additionnelle
c) <b>Appareil respiratoire</b>	56 \$/jour/candidat
d) <b>Huile, savon, absorbant ou produits similaires</b>	10 \$/session
e) <b>Machine à fumée avec réservoir rempli à pleine capacité</b>	125 \$/session
f) <b>Six litres de liquide pour machine à fumée</b>	60 \$/session
g) <b>Simulateur de feu</b>	250 \$/session
h) <b>Bunker ou VPI</b>	25 \$/session
i) <b>Mustant / Ice Commander</b>	150 \$/session

(Règl. 1720, art. 1.1, 2023)

ANNEXE G  
ACTIVITÉS TOURISTIQUES

1. AUTOBUS TOURISTIQUE

1.1 DROITS D'ENTRÉE – CIRCUITS TOURISTIQUES	
a) Coût du billet en avant-midi	5 \$
b) Coût du billet en après-midi	5 \$

1.2 LOCATION	
a) Location incluant le chauffeur	100 \$/heure, minimum 3 heures, taxes en sus